

ARRETE P08/2022
ARRETE DE NUMEROTATION DE VOIRIE
43 rue Jean Nicolas- 2 allée Chantepie - 95560 BAILLET EN FRANCE

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et son article L.2121-29

Vu le décret n°94.1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la division des parcelles sises 43 rue Jean Nicolas et 2 allée Chantepie cadastrées section A 370 - A 371 - A 372 - A 373 ;

Vu le plan annexé, effectué par le Cabinet de Géomètre BURTIN ayant son siège social au 54 rue du Chemin Vert - 95530 DOMONT ;

Considérant, qu'au vu de cette division de terrain accordée le 12 juillet 2022, il a lieu d'affecter une numérotation de voirie différente au droit de ces parcelles, pour ces nouveaux lots à bâtir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La numérotation se fera comme suit :

- LOT A (parcelles A 371 - A 372) : 43 rue Jean Nicolas
- LOT B (parcelles A 370 - A 373) : 2 allée Chantepie

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à l'ensemble des services publics concernés.

ARTICLE 3 : Madame Le Maire de Baillet en France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la réglementation en vigueur.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture de Sarcelles ainsi qu'au pétitionnaire.

Baillet en France, le 24 août 2022,

Christiane AKNOUCHE



Christiane Aknouche
Maire